

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 3 octobre 2022, à 19h30.

À M. le maire Marc Laurin et aux conseillers, M. Marc Langlois, M. Jessy Croteau, Mme Michelle Bernard, Mme Mireille Thibault, Mme Sylvie Boulet et Mme Gabrielle Brisebois.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

2022-379

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Octroi de contrat - Services professionnels

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022

2022-380

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2022

2022-381

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2022 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 29 septembre 2022

- 6 Dépôt de la liste datée du 29 septembre 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

- 7 Dépôt du registre daté du 29 septembre 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

- 8 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1284 décrétant une dépense de 516 500 \$ et un emprunt de 439 900 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 Autorisation au Club Lions de Montmagny - Activité « Stop payant » - Financement du programme PAIR

Mme Thibault explique le programme PAIR qui est un système de secours pour les personnes âgées vivant seule ou avec des problèmes de santé. Elle mentionne que localement, ce programme est géré par le Centre d'entraide bénévole de Montmagny L'Islet et elle donne aussi le numéro de téléphone. Mme Brisebois explique une situation où un aîné a eu besoin du service et les secours sont allés sur place rapidement grâce à ce programme.

2022-382

CONSIDÉRANT que l'activité « stop payant » est une activité de financement permettant à l'organisme Club Lions de Montmagny d'amasser des fonds pour le financement du programme PAIR;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'organisme Club Lions de Montmagny, à tenir une activité de financement « Stop payant », de 9 h à 16 h, le samedi 8 octobre, aux endroits suivants :

- intersections de l'avenue du Bassin Sud et du boulevard Taché Est;
- intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et du chemin des Poirier;

le tout, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'organisme soit doté des assurances responsabilités civiles nécessaires.

D'autoriser le report de l'activité au 15 octobre en cas de mauvais temps, et ce, aux mêmes conditions que celles mentionnées à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au Club Lions de Montmagny, à la Sûreté du Québec et à Paraxion inc., de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 10 Acceptation de la liste des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier

2022-383

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées pour les années 2021 et antérieures;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'état dressé par le trésorier en date du 17 août 2022 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières municipales imposées n'ont pas été payées pour les années 2021 et antérieures et dont copie est annexée à la présente résolution.

D'ordonner à la greffière de procéder, le 22 novembre 2022 à 10 h, dans la salle du conseil de la Ville de Montmagny, sise au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Montmagny dont les taxes foncières municipales et scolaires sont dues pour les années 2021 et antérieures, dont le solde est supérieur à 30 \$ et pour lesquelles aucune entente de paiement n'a été conclue.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

- 11 Autorisation au directeur général à enchérir pour et au nom de la Ville de Montmagny lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier – 22 novembre 2022

2022-384

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général de la Ville de Montmagny, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout immeuble jugé utile mis en vente lors de la vente à l'enchère publique, se tenant le 22 novembre 2022, des immeubles dont les taxes foncières municipales et scolaires demeurent impayées.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur général de la Ville de Montmagny.

- 12 Demande d'aide financière au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - Volet Aménagements résilients

2022-385

CONSIDÉRANT que le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) a pour but d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens face aux inondations dans les milieux bâtis;

CONSIDÉRANT qu'il vise aussi à augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville planifie l'aménagement d'un étang à l'extrémité de la rue Gaudreau afin d'améliorer la gestion des zones inondables du secteur St-David et que ce projet s'inscrit dans les critères du PRAFI;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre de ce programme peut atteindre jusqu'à 75 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI dans le cadre du projet d'aménagement d'un étang à l'extrémité de la rue Gaudreau dans le but d'améliorer la gestion des zones inondables du secteur St-David.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'engager la Ville de Montmagny à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables.

D'engager la Ville de Montmagny, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 574 000 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2022

Mme Brisebois explique la résolution et mentionne que les travaux sont faits par règlements d'emprunts et explique que les règlements d'emprunts sont faits par des obligations et que les taux d'intérêt peuvent varier et qu'on souhaite que les taux diminuent dans le terme de 5 ans.

2022-386

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 574 000 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1015	32 400 \$
1049	27 200 \$
1075	169 200 \$
1095	272 500 \$
1098	47 600 \$
1030	2 000 \$
1039	5 700 \$
1053	75 300 \$
1051	33 300 \$
1174	32 500 \$
1174	56 000 \$
1184	234 300 \$
1213	207 500 \$
1214	533 500 \$
1278	1 467 300 \$
1278	1 377 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1174, 1184, 1213, 1214 et 1278, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 octobre 2022.
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année.

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny
116, boulevard Taché Ouest
Montmagny (Québec) G5V 3A5

8. QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
9. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1174, 1184, 1213, 1214 et 1278 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

14 Résolution d'adjudication - Appel d'offres public - Courtier émission d'obligation

2022-387

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1015, 1049, 1075, 1095, 1098, 1030, 1039, 1053, 1051, 1174, 1184, 1213, 1214 et 1278, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 octobre 2022, au montant de 4 574 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	PRIX OFFERT	COÛT RÉEL
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	371 000 \$	4,40000 %	2023	98,76167	4,64097 %
	388 000 \$	4,40000 %	2024		
	406 000 \$	4,30000 %	2025		
	425 000 \$	4,30000 %	2026		
	2 984 000 \$	4,30000 %	2027		
Valeurs mobilières Desjardins inc.	371 000 \$	4,50000 %	2023	98,62100	4,65326 %
	388 000 \$	4,50000 %	2024		
	406 000 \$	4,40000 %	2025		
	425 000 \$	4,30000 %	2026		
	2 984 000 \$	4,25000 %	2027		
Financière Banque Nationale inc.	371 000 \$	4,55000 %	2023	98,77100	4,70443 %
	388 000 \$	4,50000 %	2024		
	406 000 \$	4,45000 %	2025		
	425 000 \$	4,40000 %	2026		
	2 984 000 \$	4,35000 %	2027		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 574 000 \$ de la Ville de Montmagny soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

15 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

Madame Brisebois mentionne que pour participer à la conférence de M. Doré à la Société d'histoire, les gens doivent prendre leur carte de membre. Elle invite donc la population à l'acheter puisque la conférence sera très intéressante.

2022-388

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 4 704,09 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Société d'histoire de Montmagny	Remboursement des frais de la conférence de M. Doré - 20 ^e souper historique annuel - Le samedi 29 octobre 2022	02-702-21-447	400 \$
Les Ateliers Magny-Danse	Remboursement des frais de locaux - Camp de danse - Du 15 au 19 août 2022	02-530-00-973	804,09 \$
Les Enfants d'Coœur	Contribution pour le brunch d'automne au Pavillon communautaire - Espace citoyen - Le 9 octobre 2022	02-701-61-973	3 500 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

16 Autorisation au comité organisateur de la Grande Marche à Montmagny - Grand Défi Pierre Lavoie - Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation - Le 15 octobre 2022

Madame Bernard invite la population à s'inscrire à la Grande marche et mentionne également que les gens pourront quand même y participer s'ils se présentent le jour même de l'activité.

2022-389

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à l'instar de plusieurs autres municipalités, et dans le cadre de sa démarche visant à encourager les saines habitudes de vie, emboîte le pas en participant à l'évènement La Grande Marche du Grand Défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT que Les Enfants d'cœur nous ont signifié leur intérêt à s'impliquer dans l'organisation de cet évènement;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité organisateur de La Grande Marche de Montmagny à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, le samedi 15 octobre 2022, entre 13h30 et 16h30, pour la tenue de la marche et d'autoriser la fermeture des rues suivantes :

- la rue Saint-Jean-Baptiste Est (face à l'Hôtel de ville) jusqu'à la 3^e Avenue Sud;
- la 3^e Avenue Nord jusqu'à la piste cyclable;
- avenue Sainte-Julie et une portion de la rue Saint-Thomas (de l'avenue Sainte-Marie à l'avenue Sainte-Julie);

conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant la marche.

D'autoriser le Comité organisateur à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant et quelques jours précédant la marche. Cette autorisation est accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

D'assurer au comité organisateur le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation de cette activité.

De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur, à Paraxion et à la Sûreté du Québec, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

17 Demande de la Commission de toponymie - Officialisation du nom du lieu du Pâtira

2022-390

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie de la Ville de Montmagny d'officialiser le nom du lieu du Pâtira situé à Montmagny;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'officialiser le nom du lieu-dit, situé à environ 3,75 kilomètres au Sud-Est de la Ville de Montmagny et dont l'identification géographique est annexée à la présente résolution, afin qu'il porte le nom de « Le Pâtira ».

D'autoriser la Commission de toponymie à diffuser ce nom dans la Banque de noms de lieux du Québec.

En conséquence, d'appuyer la demande de désignation de ce lieu auprès de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de toponymie.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18 Engagement au poste cadre de « Superviseur aux permis et aux inspections » au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme

2022-391

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'engagement d'un candidat au poste de « Superviseur aux permis et aux inspections » au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Emmanuelle Forand à titre de « Superviseur aux permis et aux inspections », aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés. Cet engagement prendra effet à compter de la date à convenir entre les parties.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Madame Emmanuelle Forand.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Emmanuelle Forand, de même qu'à la directrice des ressources humaines, à la directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Engagement au poste syndiqué cols bleus de « mécanicien »

2022-392

CONSIDÉRANT que l'affichage interne de poste a été fait conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler un nouveau poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de sélection pour combler le poste;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Stéphane Gagné au poste de Mécanicien, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Stéphane Gagné, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Engagement de pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2022-393

CONSIDÉRANT qu'un processus de recrutement a débuté en juin 2022 pour l'embauche de pompiers à temps partiel, autant pour la caserne de Montmagny que celle du Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues et aux tests physiques;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager les personnes suivantes à titre de pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny, aux salaire et conditions fixés par la convention collective de travail des pompiers à temps partiel en vigueur, et ce, conditionnellement à ce que les résultats des tests médicaux respectent les conditions d'embauche :

Keven Dussault	Montmagny
Alan Jean-Baptiste	Montmagny
Mathis Hudon	Montmagny
Mélanie Proulx	Montmagny
Maxime Renaud-Hotte	Montmagny

Joël Coulombe

Cap-Saint-Ignace

Joey Couillard

Cap-Saint-Ignace

Éric Roy

Cap-Saint-Ignace

De transmettre copie de la présente résolution aux pompiers nommés précédemment, à l'Association des pompiers de Montmagny inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

21 Demande de lotissement - Lot numéro 3 281 331

2022-394

CONSIDÉRANT l'article 3.9.1 du *Règlement de lotissement* numéro 1200 et ses amendements précisant les procédures à suivre pour toute opération cadastrale ayant pour but de créer cinq terrains ou plus ou qui nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 281 331 désire réaliser un usage agricole de type grande culture sur son lot situé dans le secteur de la rue de Basse-Bretagne et bordé par le camping Pointes-aux-Oies;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a soumis un projet de lotissement qui prévoit la subdivision de son lot en quatre (4) lots, dont un chemin privé, voué à un usage projeté agricole de type grande culture;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2022 à l'égard de ce projet de lotissement puisqu'il présente deux non-conformités en vertu des articles 4.1.5.2 et 5.2 du règlement de lotissement numéro 1200 et de ses amendements;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser le plan de lotissement soumis pour le projet de lotissement qui prévoit la subdivision en quatre (4) lots, dont un chemin privé, du lot 3 281 331, en raison des deux non-conformités en vertu des articles 4.1.5.2 et 5.2 du règlement de lotissement numéro 1200 et de ses amendements, lequel plan a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2022 et est joint à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire et au coordonnateur en aménagement et en développement de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

22 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone IcM-5 à même une partie de la zone Sc-29, et la zone IcM-4 à même une partie de la zone IcM-5

Mme Brisebois explique que la réglementation projetée est en lien avec les changements nécessaires dans le parc industriel afin d'uniformiser les zones suite à l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à la Corporation du cimetière.

2022-395

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone IcM-5 à même une partie de la zone Sc-29, et la zone IcM-4 à même une partie de la zone IcM-5.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

23 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone IcM-5 à même une partie de la zone Sc-29, et la zone IcM-4 à même une partie de la zone IcM-5

2022-396

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone IcM-5 à même une partie de la zone Sc-29, et la zone IcM-4 à même une partie de la zone IcM-5.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

24 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Saint-Léon

Madame Brisebois explique que ce projet de règlement viendra augmenter la limite de vitesse à 80 km/h au lieu de 50 km/h.

2022-397

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier à la hausse la limite de vitesse sur le chemin Saint- Léon.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AFFAIRES NOUVELLES

25 Octroi de contrat - Services professionnels

2022-398

CONSIDÉRANT que la majorité des membres de Conseil souhaitent rencontrer un avocat pour obtenir des informations en lien avec les diverses lois municipales;

Mme Gabrielle Brisebois demande le vote.

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

Pour : M. Marc Langlois
M. Jessy Croteau
Mme Michelle Bernard
Mme Mireille Thibault
Mme Sylvie Boulet

Contre : Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

De mandater M^e Daniel Bouchard, avocat spécialisé en droit municipal à venir rencontrer le Conseil municipal pour répondre notamment aux interrogations en lien avec diverses lois municipales.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Daniel Bouchard, avocat.

26 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention des membres du conseil n'a été faite.

27 PÉRIODE DE QUESTIONS

Michel Hudon - 153, 12^e Rue

M. Hudon explique les dommages qu'il a subi à sa haie lors du dernier déneigement de la Ville et se questionne sur la ligne de lot de son terrain en lien avec l'emplacement de la haie. M. le maire le réfère au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme pour avoir les réponses à ses questions. Le conseiller du district, Monsieur Langlois intervient en mentionnant qu'il a déjà rencontré M. Hudon à ce sujet.

LEVÉE DE LA SÉANCE

28 Levée de la séance


2022-399

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, à 20h08.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022.


MAIRE